



Convention
du Conseil
de l'Europe
sur la lutte
contre
**la traite
des êtres
humains**



Mécanisme
de suivi

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



QUELS SONT LES BUTS DE LA CONVENTION ?

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008, a pour objectifs la **prévention** de la traite des êtres humains, la **protection** des victimes et la **poursuite** des trafiquants. Elle englobe toutes les formes de traite (nationale ou transnationale, liée ou non à la criminalité organisée) et s'applique à toutes les victimes de la traite (femmes, hommes et enfants), ainsi qu'à toutes les formes d'exploitation. La convention prévoit aussi des mesures destinées à **promouvoir les partenariats** avec la société civile et la coopération internationale.

■ La principale valeur ajoutée de la convention tient à son approche fondée sur les **droits humains** et sur la protection des victimes. La convention définit la traite comme une violation des droits humains et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Les autorités nationales engagent donc leur responsabilité si elles ne prennent pas de mesures pour prévenir la traite, protéger les victimes et mener des enquêtes effectives sur les cas de traite.

■ La traite des êtres humains étant un **phénomène mondial** qui ne connaît pas de frontières, la convention intéresse les pays du monde entier, qui peuvent tous y adhérer.



COMMENT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EST-ELLE ÉVALUÉE ?

— La convention instaure un mécanisme de **suivi indépendant**, destiné à déterminer dans quelle mesure ses dispositions sont appliquées. Ce mécanisme de suivi, considéré comme l'un des principaux atouts de la convention, repose sur deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (**GRETA**) et le **Comité des Parties**.

Qu'est-ce que le GRETA ?

— Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains est chargé d'évaluer la mise en œuvre de la convention par les États qui l'ont ratifiée. Le GRETA est composé de **15 experts indépendants et impartiaux**, qui doivent être des ressortissants des États signataires. Issus de milieux professionnels variés (juristes, membres des forces de l'ordre, psychologues, médecins, représentants de la société civile, etc.), ils sont choisis pour leur expérience professionnelle dans les domaines couverts par la convention. Le mandat des membres du GRETA est de quatre ans, renouvelable une fois.

Comment le GRETA remplit-il sa mission de suivi ?

■ Les activités de suivi du GRETA sont organisées en cycles. Au début de chaque cycle, le GRETA détermine les dispositions de la convention à évaluer et définit la manière la plus appropriée de mener son évaluation.

■ Le GRETA utilise différentes méthodes pour **collecter des informations** dans le cadre de son travail de suivi. Il commence par envoyer un **questionnaire** aux autorités du pays soumis à évaluation. Les informations figurant dans la réponse sont analysées par le GRETA, qui, au besoin, demande des informations supplémentaires destinées à clarifier ou compléter la réponse.

■ En outre, le GRETA effectue une **visite** dans le pays concerné. Cette visite permet de discuter de manière approfondie avec des représentants du gouvernement, des policiers, des procureurs, des parlementaires et d'autres acteurs concernés.

■ Les visites d'évaluation sont également l'occasion pour le GRETA de se rendre dans des structures d'assistance aux victimes de la traite. Le GRETA peut ainsi demander à **visiter des centres d'aide** d'urgence ou des foyers pour victimes de la traite, gérés par des instances publiques ou des organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi des centres pour migrants en situation irrégulière ou demandeurs d'asile, des postes-frontières ou des hôpitaux. Ces visites permettent de vérifier l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la convention.





LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

■ La société civile est une source d'informations importante pour le GRETA. Lors de ses visites d'évaluation, le GRETA s'entretient avec des représentants d'ONG et d'autres représentants de la société civile participant à la lutte contre la traite (des syndicalistes, des avocats et des universitaires, par exemple). Il peut décider d'adresser son questionnaire ou toute autre demande d'informations à des ONG et à d'autres membres de la société civile qui ont accès à des sources d'informations fiables et sont en mesure de procéder aux vérifications nécessaires.



LES RAPPORTS DU GRETA

■ Les rapports d'évaluation du GRETA comportent une analyse de la situation dans chaque pays au regard des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et des suggestions quant aux moyens d'améliorer la mise en œuvre de la convention. Ces rapports sont rédigés dans un esprit de coopération et visent à soutenir les États dans leurs efforts.

■ Le GRETA examine les **projets de rapports** d'évaluation lors de ses réunions plénières. Chaque projet de rapport est ensuite transmis au gouvernement concerné pour **commentaires**. Le GRETA prend ces commentaires en compte lors de l'élaboration du **rapport final**. Celui-ci est à son tour communiqué aux autorités concernées, qui sont invitées à soumettre leurs éventuels commentaires finaux. Le rapport du GRETA, accompagné des éventuels commentaires des autorités, est alors **rendu public**.



LE COMITÉ DES PARTIES À LA CONVENTION

■ Le second pilier du mécanisme de suivi est le Comité des Parties, composé des représentants des États ayant ratifié la convention. Sur la base des rapports du GRETA, le Comité des Parties peut adopter des **recommandations** adressées au pays en question concernant les mesures que les autorités devraient prendre pour donner suite aux conclusions du GRETA.



SUIVI ET AIDE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les activités de suivi menées dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains présentent un triple intérêt :

- ▶ elles permettent d'**évaluer** et de **stimuler** la mise en œuvre des importantes obligations découlant de la convention ;
- ▶ elles donnent l'occasion de dispenser des **conseils**, adaptés à la situation de chaque pays, sur les moyens de surmonter les obstacles ;
- ▶ elles constituent un espace de **coopération internationale** permettant d'échanger des informations et des bonnes pratiques, et d'avertir la communauté internationale des nouvelles tendances, les États sont ainsi encouragés à **agir ensemble** pour prévenir ou résoudre les problèmes.

Les résultats de ce travail de suivi, disponibles en ligne, sont devenus une référence pour tous les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe aide aussi les gouvernements à mettre en œuvre la convention et les recommandations issues de la procédure de suivi.

Contacts et informations supplémentaires

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

France

E-mail: Trafficking@coe.int

www.coe.int/trafficking/fr